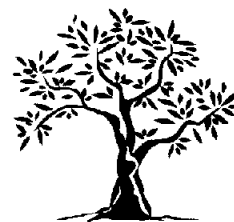




DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



***SUPPLEMENT N° 2 AU RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 7  
DU 15 JUILLET 2021***

**Parution au 28 juillet 2021**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT  
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

# **SOMMAIRE**

**SUPPLEMENT N° 2 AU RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N° 7 DU 15 JUILLET 2021**

**PARUTION AU 28 JUILLET 2021**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES ASSEMBLEES**

Arrêté de délégation de fonction n° 2021-026 bis du 26 juillet 2021 désignant Madame Judith DOSSEMONT, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du logement et du fond de solidarité pour le logement (FSL) .....	1
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-034 bis du 26 juillet 2021 désignant Monsieur Martial ALVAREZ, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des politiques publiques des maisons départementales de la solidarité (MDS) .....	3
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-044 du 26 juillet 2021 désignant Monsieur Denis ROSSI, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du plan pauvreté .....	5
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-050 du 26 juillet 2021 désignant Monsieur Richard MALLIE, Conseiller départemental, représentant du Département au conseil d'administration du SDIS 13, comme président du conseil d'administration du SDIS 13.....	7
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-051 du 26 juillet 2021 désignant Monsieur Eric LE DISSES, Vice-président du Conseil départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'Etang de Berre .....	9



**Martine Vassal**

*La Présidente*

**ARRETE 2021-026 bis**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,  
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Judith DOSSEMONT, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Judith DOSSEMONT, Conseillère départementale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Madame Judith DOSSEMONT** Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du logement et du fond de solidarité pour le logement (FSL).

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20210726-21\_11912-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Aide à la réhabilitation et à la construction du parc locatif social,
- Actions relatives à l'habitat et à l'urbanisme,
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- Programmes locaux de l'habitat,
- Aides à l'accession à la propriété de certains ménages (ADAPA),
- Tout dispositif départemental en direction du logement, et notamment Prime Airbois et Eco Renov,
- Revitalisation de centres villes anciens,
- Suivi du fond de solidarité pour le logement (FSL),
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Judith DOSSEMONT**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

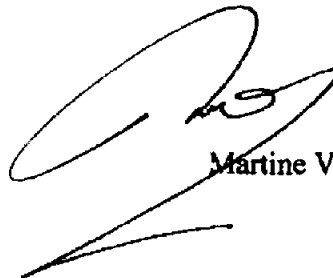
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

**ARTICLE 3** – Si **Madame Judith DOSSEMONT** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 26 JUL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20210726-21\_11912-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

**Martine Vassal**

*La Présidente*

**ARRETE 2021-034 bis**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,  
**VU** la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Martial ALVAREZ, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Martial ALVAREZ, Conseiller départemental,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Monsieur Martial ALVAREZ** Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des politiques publiques des maisons départementales de la solidarité (MDS).

Recueil des délibérations du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
013-221300015-20210726-21\_11908-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi des politiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité (MDS),
- Suivi des missions relevant de la direction des territoires et de l'action sociale (DITAS),
- Suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- Dispositifs réglementaires liés à l'action sociale départementale en lien avec la délégation,
- Suivi des organismes concourant à la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Martial ALVAREZ**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

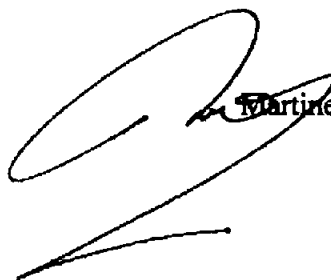
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

**ARTICLE 3** – Si **Monsieur Martial ALVAREZ** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 26 JUIL. 2021

  
Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20210726-21\_11908-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021



**Martine Vassal**

*La Présidente*

**ARRETE 2021-044**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,  
**VU** la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Denis ROSSI, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Denis ROSSI, Conseiller départemental,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Denis ROSSI Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du plan pauvreté.

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20210726-21\_11911-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Concertation et négociation avec l'Etat
- Suivi, évaluation et valorisation du plan, de ses actions et dispositifs en lien avec les délégués thématiques.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Denis ROSSI**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

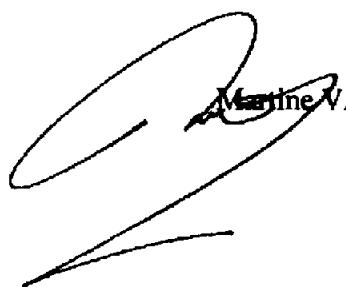
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

**ARTICLE 3** – Si **Monsieur Denis ROSSI** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **26 JUL, 2021**

  
Martine VASSAL

**Martine Vassal**

*La Présidente*

**ARRETE 2021-050**  
**PRÉSIDENCE DU SDIS 13**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-27 alinéa 1,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Richard MALLIE, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU la délibération du 23 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du SDIS13,

**Considérant** que Monsieur Richard MALLIE a été élu parmi les représentants du Département au conseil d'administration du SDIS13,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une désignation de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Richard MALLIE, Conseiller départemental,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – En application de l'article L.1424-27 du CGCT, **Monsieur Richard MALLIE**, conseiller départemental, représentant du Département au conseil d'administration du SDIS13, **est désigné comme président du conseil d'administration du SDIS13.**


Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20210726-21\_11910-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

**ARTICLE 2** - Si Monsieur Richard MALLIE considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 26 JUL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20210726-21\_11910-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

**Martine Vassal**

*La Présidente*

**ARRETE 2021-051**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,  
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Eric LE DISSES, 6<sup>ème</sup> vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice du 6<sup>ème</sup> vice-président,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Eric LE DISSES vice-président du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'Étang de Berre.

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi de la réhabilitation de l'Etang et du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre.

**ARTICLE 2** - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Eric LE DISSES**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

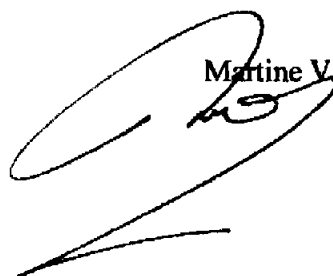
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

**ARTICLE 3** – Si **Monsieur Eric LE DISSES** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 26 JUL. 2021

  
Martine VASSAL



